

LETTRE AUX PROFESSEURS PRINCIPAUX DE CYCLE TERMINAL

Lettre n° 2 – Février 2018

PARCOURSUP

Demande de pré-inscription en 1ère année de Licence Année 2018 - 2019

- **SOMMAIRE :**

- I- Pré-inscription en L1**

- I.1- Réglementation**

- I.2- Saisie des L1 sur Parcoursup**

- I.3- Sectorisation géographique et demande de dérogation**

- II- Réponses affichées aux candidats à partir du 22 mai**

I- PRE-INSCRIPTION EN L1

I.1 : Réglementation

Le projet de loi adopté par l'assemblée nationale le 15 février 2018 précise que « l'inscription dans une formation du premier cycle dispensée par un établissement public » et « par un établissement privé sous contrat d'association ou par un établissement supérieur privé d'intérêt général ou l'inscription dans toute formation initiale dont la liste est arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou un titre ou diplôme de l'enseignement supérieur délivré au nom de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.335-6 » « est précédée d'une procédure nationale de préinscription qui permet aux candidats de bénéficier d'un dispositif d'information et d'orientation qui, dans le prolongement de celui proposé au cours de la scolarité du second degré, est mis en place par les établissements d'enseignement supérieur avec la participation des enseignants, enseignants-chercheurs et personnels d'orientation ».

Concrètement, tout candidat en préparation ou titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent souhaitant poursuivre en 1ère année de l'enseignement supérieur, y compris en Licence, doit au préalable effectuer une demande de pré-inscription sur le site www.parcoursup.fr en sélectionnant la (ou les) formations souhaitées, France Entière, **au plus tard le 13 mars 18h**.

Toutes les demandes de pré-inscription en L1 sont traitées de façon identique sur Parcoursup, **il n'y a pas de distinction de traitement selon le profil des candidats "néo-entrants"** (candidats jamais inscrit dans le supérieur) **ou "en réorientation"** (déjà inscrits dans le supérieur).

Précision : tous les étudiants en situation de réorientation, y compris interne à l'université, passent par Parcoursup pour effectuer cette demande.

Par ailleurs, le projet de loi précise que « l'inscription peut, compte tenu, d'une part, des caractéristiques de la formation et, d'autre part, de l'appréciation portée sur l'acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite ». Pour l'accès en L1, il est ajouté que « lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et,

d'autre part, les caractéristiques de la formation ».

Concrètement, cela signifie que tous les établissements d'accueil, y compris les universités et établissements privés de l'enseignement supérieur, **mettent en place des commissions pour étudier les dossiers des candidats**. Chaque commission classera ces dossiers en tenant compte de l'adéquation entre le profil du candidat (acquis scolaires, extra-scolaires, motivation...) et les attendus de la formation.

I.2 : Saisie des L1 sur Parcoursup

Afin que le candidat prenne connaissance des attendus de chaque licence et choisisse en toute connaissance de cause celles qui l'intéressent, une information complète est affichée dès lors qu'il sélectionne une formation. Il est obligé de cliquer sur chaque onglet d'informations avant de pouvoir ajouter la L1 dans sa liste de vœux :

- ⇒ **onglet « Formation »** : les langues vivantes et options proposées, les dates des Portes Ouvertes et/ou journées d'immersion, adresse mail de contact de l'établissement pour toute question liée à la formation
- ⇒ **onglet « Caractéristiques »*** : contenu et organisation des enseignements pour la formation rédigés par l'établissement d'accueil, les attendus nationaux élaborés par le Ministère en lien avec les corps d'inspection, la CPU qui peuvent être complétés par des attendus locaux rédigés par l'établissement
- ⇒ **onglet « Examen du dossier »** : éléments pris en compte pour l'examen des dossiers rédigés par l'établissement d'accueil pour informer les candidats des critères qui seront retenus par la commission ou le jury d'admission qui étudiera les dossiers et préciser si l'établissement organise des épreuves/entretiens
- ⇒ **onglet « Réussite/Débouchés »** : les possibilités de poursuite d'études et/ou débouchés professionnels rédigés par l'établissement d'accueil, des données nationales sur la réussite et l'insertion professionnelle
- ⇒ **onglet « Contexte et chiffres »**** : le type de formation : sélective ou non, à distance ou pas, et le nombre de places dans la formation ainsi que des informations sur le recrutement de la formation l'année dernière. Pour les L1, les candidats sont informés s'ils font partie du secteur géographique prioritaire de recrutement. Par ailleurs, à cette rubrique, à partir de fin mai, ils prendront connaissance aussi :
 - du pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant hors du secteur géographique prioritaire de l'université lorsque la L1 enregistre plus de candidatures que de places,
 - du pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse de lycée pour les formations publiques sélectives et non sélectives qui auront un nombre de candidatures excédant leur capacité d'accueil.
- ⇒ **onglet « Frais »** : les candidats sont informés des frais de scolarité de la formation par année d'étude.

* **pour les L1 DROIT** : dans les attendus nationaux, **un lien vers le questionnaire national d'auto-évaluation** permettant aux élèves de les aider dans leur choix en prenant la mesure de ce qui est attendu en terme de connaissances et de compétences dans cette filière. Les résultats de ce questionnaire ne sont pas communiqués aux universités sollicitées ; **il est demandé aux élèves de télécharger l'attestation de passation de ce questionnaire sur leur dossier Parcoursup qui constitue une des pièces demandées pour confirmer leur vœu de L1 DROIT**. Le test est consultable sur le site www.terminales2017-2018.fr.

pour les L1 STAPS : les candidats qui sélectionnent une L1 STAPS doivent également **répondre à un questionnaire national** sur leur implication dans une activité sportive ou culturelle, leur engagement dans une association... (cf annexe jointe). **Les réponses et pièces justificatives sont prises en compte par l'université lors de l'étude des dossiers**.

Par ailleurs, l'université de Nantes propose un test de positionnement « Testez vos chances de réussite en STAPS à Nantes » pour permettre aux candidats d'évaluer leur chance de réussite dans cette filière. Il est facultatif mais il est vivement recommandé aux candidats d'y répondre pour choisir cette L1 en toute connaissance de cause.

** **Quelques L1 avec parcours particulier ou certaines double-licences sont paramétrées en tant que "formations sélectives"**. Elles disposent d'une façon générale d'une capacité d'accueil très faible et nécessitent un niveau d'exigence à l'entrée en raison de la particularité de ces Licences. Au moment de l'étude des dossiers et du classement, la commission de l'université ou de l'établissement privé d'enseignement supérieur va étudier les dossiers et peut en refuser si elle considère que le candidat n'a pas les exigences requises contrairement aux Licences non sélectives qui ne peuvent pas refuser de dossiers. Le candidat peut donc avoir une réponse "NON" au 22 mai pour ces L1. Vous retrouverez la liste de ces L1 sélectives sur le site www.ac-nantes.fr, rubrique "Orientation et insertion", "Demander une formation", "Dans l'enseignement supérieur" en cliquant sur "Pré-inscription en première année de Licence".

Sur le site www.parcoursup.fr, en cliquant sur "Découvrez le contenu des formations", "Je recherche une formation sur Parcoursup", vous pouvez accéder à une partie des informations présentées ci-dessus qui sont affichées aux candidats.

Vœux multiples : les mentions de L1 ne sont pas regroupées en un vœu multiple au niveau national comme le sont les BTS, DUT, CPGE et DCG. Le regroupement d'une mention de L1 dans une région académique a été laissé au choix des universités. Pour ce qui concerne notre académie, les universités n'ont pas souhaité pour cette année mettre en place de vœu multiple. C'est pourquoi, lorsqu'un élève sélectionne une même mention de L1 dans plusieurs universités de l'académie, il aura autant de vœux que de licences sélectionnées.



RAPPEL DES ETAPES DE LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR LE CANDIDAT

Pour chacun de ses vœux, l'élève doit compléter les pièces du dossier dont :

- son **projet de formation motivé** (1500 caractères max.). Il doit prendre le temps de le rédiger avec soin pour exposer les raisons de son choix de formation,
- ses bulletins scolaires de Première et de Terminale. Dans la plupart des cas, l'établissement transfère les bulletins du logiciel de notes vers Parcoursup. Les élèves doivent donc vérifier et compléter les informations manquantes (aucune case de bulletin doit être vide sinon l'élève ne pourra pas confirmer son vœu). En cas d'anomalie constatée sur un bulletin, l'élève doit le signaler à son établissement qui est le seul apte à apporter les corrections nécessaires.

En plus de ces pièces, d'autres documents sont également demandés comme la fiche Avenir saisie par les enseignants, le PP et le chef d'établissement en mars et dans certains cas, un C.V., un questionnaire pour les L1 Droit ou STAPS...

RAPPEL CALENDRIER : les élèves ont **jusqu'au 13 mars 18h pour sélectionner leurs vœux** de formation scolaire et **jusqu'au 31 mars pour compléter les pièces demandées par chaque établissement du Supérieur et confirmer leurs vœux**. ATTENTION : un vœu non validé au 31 mars minuit ne sera pas pris en compte.

Pour toute question ou problème lors de la sélection ou de la confirmation des vœux, l'élève doit envoyer un message via la rubrique "Contact" sur son dossier Parcoursup.

I.2 : SECTORISATION GEOGRAPHIQUE ET DEMANDE DE DEROGATION

SECTORISATION GEOGRAPHIQUE

Comme indiqué dans le projet de loi, les universités et établissements privés d'enseignement supérieur proposant des L1 étudient en avril-mai l'ensemble des dossiers pour établir un classement au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation. **Pour les L1 non sélectives en université, un autre critère de priorité est pris en compte dès lors que le nombre de candidatures excède le nombre de places proposées : le critère géographique. Pour ces L1 non sélectives, une priorité est donnée aux candidats résidents dans l'académie.**



Pour les élèves de Terminale scolarisés en lycées et LP publics et privés sous contrat E.N., **l'adresse de résidence des deux représentants légaux** prise en compte est celle qui a été transférée de SIECLE vers Parcoursup. Seule l'adresse de résidence définit l'appartenance des candidats à un secteur géographique !

CAS PARTICULIERS :

- Pour les L1 non sélectives proposées dans une des trois universités, une priorité est donnée aux candidats dont le domicile est dans l'académie sauf pour quelques L1 sous tension dont le périmètre géographique prioritaire est réduit à quelques départements :

Mention de L1	Université	Priorité aux candidats dont le domicile est dans le (ou les) départements suivant(s) :
L1 STAPS	Université de Nantes	Loire-Atlantique, Vendée et Maine-et-Loire
	Université du Mans	Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire
PSYCHOLOGIE	Université de Nantes	Loire-Atlantique et Vendée
	Université d'Angers	Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe
PACES	Université de Nantes	Loire-Atlantique et Vendée
PLURIPASS	Université d'Angers	Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe
DROIT	Université de Nantes—site de Nantes	Loire-Atlantique
	Université de Nantes—site de La Roche s/Yon	Vendée
	Université d'Angers—site d'Angers	Maine-et-Loire et Vendée
	Université d'Angers—site de Cholet	Maine-et-Loire et Vendée
INFORMATIQUE	Université de Nantes	Loire-Atlantique et Vendée
SCIENCES DE LA VIE	Université de Nantes	Loire-Atlantique et Vendée

Pour ces L1, si le nombre de candidatures excède la capacité d'accueil, les candidats domiciliés dans le (ou les) département(s) cités dans le tableau sont prioritaires.

Les candidats des autres départements de l'académie sont considérés comme hors secteur comme les candidats hors académie. A partir du 22 mai, ils prendront connaissance du pourcentage de candidats hors secteur arrêté pouvant prétendre à une place dans la L1 concernée (cf onglet "contexte et chiffres").

- Pour les L1 non sélectives proposées dans un des établissements privés de l'enseignement supérieur (Facultés Libres de l'Ouest UCO et ICES), il n'y a pas de priorité géographique académique. Toutes les candidatures France Entière sont traitées de la même façon.

DEMANDE DE DEROGATION :

Dès lors qu'un candidat sélectionne une L1 hors de son secteur géographique, il en est averti par un message sur fond jaune . Dans l'onglet « Contexte et chiffres » de la L1 sélectionnée, il prend connaissance du secteur de recrutement prioritaire (cf copie d'écran ci-dessous).

Si le candidat veut demander à être rattaché au secteur prioritaire suite à un déménagement familial, à son statut de sportif de haut niveau ou pour une autre raison, il doit formuler une demande de dérogation **au plus tard le 16 mai** via la rubrique « Secteur(s) licence(s) » présente sur son dossier Parcoursup. Il y joindra tout document justifiant cette demande. Le candidat aura une réponse à sa demande sur son dossier Parcoursup au plus tard le 18 mai.

Copie d'écran d'un dossier de candidat ayant sélectionné une L1 hors de son secteur géographique :

A l'onglet « Voeux », il est informé de sa situation non prioritaire pour la L1 et la rubrique « Secteur(s) licence(s) » s'affiche pour lui permettre de demander s'il le souhaite une demande de dérogation pour être rattaché au secteur géographique prioritaire.

Curriculum Vitae Voeux ▲ Ma préférence **Secteur(s) licence(s)** Année de césure

▲ Vous ne résidez pas dans le secteur de recrutement prioritaire de cette licence, mais vous pouvez la faire figurer dans vos vœux. Des formations pour la même mention de licence sont proposées dans votre académie de résidence : nous vous conseillons de formuler EGALEMENT un vœu sur ces formations pour augmenter vos possibilités d'obtenir la mention de licence que vous souhaitez.

[En savoir plus ...](#)

Lorsqu'une formation recueille davantage de vœux d'inscription qu'elle n'offre de places, un nombre maximum de candidats résidant en dehors de son secteur de recrutement prioritaire et pouvant y être inscrits sera fixé par les autorités académiques. Cette information sera affichée sur cette page au mois de mai.

[Fermer](#)

Dans l'onglet « Contexte et chiffres », le candidat prend connaissance du secteur géographique prioritaire pour la L1 sélectionnée :

Voeu Etablissement Formation Caractéristiques Examen du dossier Réussite et débouchés **Contexte et chiffres** Frais

Sectorisation

Quota de non résidents : Si cette formation recueille davantage de vœux qu'elle n'offre de places, le recteur fixera un pourcentage maximum de candidats non-résidents dans son bassin de recrutement, à accueillir. Ce quota sera affiché sur cette page au mois de mai.

Secteur de recrutement de cette formation ⓘ

Bassin de recrutement de cette formation :

Département(s) :
Loire-Atlantique (44)
Maine-et-Loire (49)
Vendée (85)

Vous ne résidez pas dans le secteur de recrutement prioritaire de cette licence, mais vous pouvez y postuler. Si des formations pour la même mention de licence sont proposées dans votre académie de résidence, nous vous conseillons d'y postuler également pour augmenter vos possibilités d'obtenir la mention de licence que vous souhaitez.

Lorsqu'une formation recueille davantage de vœux d'inscription qu'elle n'offre de places, un nombre maximum de candidats résidant en dehors de son secteur de recrutement prioritaire et pouvant y être inscrits sera fixé par les autorités académiques. Cette information sera affichée sur cette page au mois de mai.

II- REPONSES AFFICHEES AUX CANDIDATS A PARTIR DU 22 MAI

Du 4 avril au 18 mai, les universités et établissements privés de l'enseignement supérieur vont examiner les dossiers des candidats et établir un classement en fonction du profil des candidats et des attendus de la L1.

En fonction de ce classement, de la priorité géographique des candidats et de la capacité d'accueil de la L1, les réponses affichées aux candidats à partir du 22 mai sont :

Pour les L1 non sélectives

OUI	Une proposition d'admission est faite au candidat qui doit répondre dans les délais impartis
OUI SI	Une proposition d'admission est faite au candidat à condition qu'il s'engage à suivre le dispositif proposé pour sa réussite dans la L1
EN ATTENTE D'UNE PLACE	Faute de place suffisante, le candidat n'a pas à ce jour obtenu de proposition d'admission mais la situation peut évoluer si des places se libèrent

Pour les L1 sélectives

OUI	Une proposition d'admission est faite au candidat qui doit répondre dans les délais impartis
NON	Le dossier du candidat a été refusé par la commission de l'université ou de l'établissement privé d'enseignement supérieur
EN ATTENTE D'UNE PLACE	Faute de place suffisante, le candidat n'a pas à ce jour obtenu de proposition d'admission mais la situation peut évoluer si des places se libèrent

Délai de réponse des candidats à une proposition : 7 jours jusqu'au 25 juin puis 3 jours jusqu'au 20 août puis 1 jour jusqu'au 21 septembre. Il doit répondre à la proposition faite et préciser s'il maintient ou non ses autres vœux en attente.

ANNEXE : Questionnaire à compléter par les candidats qui sélectionnent une L1 STAPS sur tout le territoire national

⚠ Confirmer	Supprimer
Vous devez confirmer ce voeu au plus tard le 31 mars .	Pour supprimer ce voeu, cliquez sur le bouton.
<input type="button" value="✓ Confirmer"/>	<input type="button" value="✕ Supprimer"/>

Voeu	Etablissement	Formation	Caractéristiques	Examen du dossier	Réussite et débouchés	Contexte et chiffres	Frais
-------------	---------------	-----------	------------------	-------------------	-----------------------	----------------------	-------

Questions spécifiques

Cliquez ici pour accéder aux questions complémentaires.

⚠ Projet de formation motivé

Projet de formation motivé en ligne à renseigner

⚠ C.V.

Curriculum Vitae en ligne à renseigner

⚠ Saisie des bulletins

Cette formation nécessite la saisie des bulletins scolaires en ligne.
Attention : vous devez terminer la saisie de vos bulletins dans l'onglet "Scolarité".

Questions Spécifiques

Avez vous une pratique sportive ou culturelle en dehors de l'Education Physique et Sportive ?

Cochez le niveau le plus élevé (a, b, c, d, e, f ou g) correspondant à votre parcours. Le niveau indiqué doit être attesté par des pièces justificatives, qui devront être scannées et jointes à votre dossier de candidature.

- Niveau a. Vous n'avez aucune pratique sportive ou culturelle en dehors de l'Education Physique et Sportive.
- Niveau b. Vous avez une pratique de loisir régulière dans au moins une activité physique et/ou artistique.
- Niveau c. Vous avez une pratique régulière, dans le cadre de l'association sportive scolaire, d'une structure socio éducative, ou au sein d'une salle de sport, depuis au moins deux ans.
- Niveau d. Vous avez eu une pratique sportive ou artistique de niveau départemental ou équivalent
- Niveau e. Vous avez une pratique sportive ou artistique de niveau régional ou équivalent.
- Niveau f. Vous avez une pratique sportive ou artistique de niveau national.
- Niveau g. Vous êtes Sportif de Haut Niveau.

Possédez-vous des qualifications d'encadrement, d'animation ou de sécurité ?

Cochez le niveau le plus élevé (a, b, c, d ou e) correspondant à votre parcours. Le niveau doit être attesté par une copie de diplôme ou par une attestation de participation.

- Niveau a. Aucune qualification d'encadrement, d'animation ou de sécurité.
- Niveau b. Niveau élémentaire.
- Niveau c. Niveau intermédiaire.
- Niveau d. Niveau confirmé.
- Niveau e. Niveau supérieur.

Pouvez-vous attester d'expériences et de compétences civiques, citoyennes, de défense, de protection civile, d'engagement associatif ?

Cochez le niveau le plus élevé (a, b, c, d ou e) correspondant à votre parcours. Le niveau doit être attesté par les documents ou attestations correspondants.

- Niveau a. Aucune expérience et compétence civique, citoyenne, de défense, de protection civile, d'engagement associatif
- Niveau b. Expérience et engagement élémentaires
- Niveau c. Expérience et engagement importants
- Niveau d. Expérience et engagement conséquents.
- Niveau e. Expérience et engagement majeurs

EXEMPLE D'INFORMATION AFFICHEE LORSQUE LE CANDIDAT SELECTIONNE UN NIVEAU DE REPONSE NECESSITANT DE FOURNIR UN JUSTIFICATIF :

Avez vous une pratique sportive ou culturelle en dehors de l'Education Physique et Sportive ?

Cochez le niveau le plus élevé (a, b, c, d, e, f ou g) correspondant à votre parcours. Le niveau indiqué doit être attesté par des pièces justificatives, qui devront être scannées et jointes à votre dossier de candidature.

- Niveau a. Vous n'avez aucune pratique sportive ou culturelle en dehors de l'Education Physique et Sportive.
- Niveau b. Vous avez une pratique de loisir régulière dans au moins une activité physique et/ou artistique.
- Niveau c. Vous avez une pratique régulière, dans le cadre de l'association sportive scolaire, d'une structure socio éducative, ou au sein d'une salle de sport, depuis au moins deux ans.

? Vous devez attester de ce niveau par le dépôt sur Parcoursup de l'une des pièces suivantes :

- Licences UNSS ou UGSEL (au moins deux années), ou attestation du chef d'établissement.
- Cartes d'adhésion, de membre, ou équivalent, à une structure socio éducative (MJC, centre social, foyer socio-éducatif) pendant au moins deux ans.
- Cartes d'adhésion, de membre, ou équivalent, d'une salle de forme (au moins deux années).

Je ne peux pas fournir le justificatif

Je peux fournir le justificatif

ou équivalent

ent.

niveau doit être attesté par une copie de diplôme ou par une attestation de

Pour chaque réponse nécessitant un justificatif à fournir par le candidat, une information s'affiche pour préciser le type de document demandé.

S'il peut le fournir, il clique sur « Je peux fournir le justificatif » et va importer la pièce justificative demandée,

S'il ne peut pas le fournir, le candidat ne peut pas cocher la case correspondante. Il pourra uniquement cocher la case Niveau a.